



## CPL Chèque "premier logement" ville de Marseille

Par **Maya39100**, le 17/06/2019 à 19:03

bonjour,

je suis mutée dans une autre région, j'ai obtenu le CPL en 2017 donc engagé à garder mon logement en résidence principale encore 3 ans;

je prévois de laisser mon fils dans ce logement en résidence principale, car il est étudiant, mais pour alléger les mensualités de mon crédit je prévois de louer deux chambre en co-location avec mon fils,

Pouvez-vous me dire si ce que je prévois (colocation avec mon fils) je n'aurais pas de souci avec la Ville de Marseille? et quels sont les risques encourus? va-t-on m'obliger à le vendre au prix d'achat en sachant que j'ai réalisé de gros travaux dans ce logement, et la vente au prix d'achat serait à perte, et j'aurais encore à payer un crédit ! je n'ai pas les moyens financiers d'assurer un loyer ( du futur logement dans la nouvelle région + crédit immobilier)

merci pour votre réponse

Cordialement

Par **Visiteur**, le 17/06/2019 à 19:15

Bonjour,

Avez vous discuté du sujet avec le service dédié, de la mairie ?

Il ne devrait pas y avoir de problème, car les contraintes de résidence principale liées au CPL existent "sauf en cas de force majeure, **dont mutation professionnelle de l'acquéreur hors département**"

Par **Maya39100**, le 17/06/2019 à 19:25

Bonjour,

merci pour votre réponse,  
La Mairie de Marseille, ne répond pas,  
les textes indiquent que c'est possible en cas de mutation, mais ne précise pas si on peut  
louer le logement dans la période de 5 ans,

merci pour ces précisions.

cordialement

Maya

Par **Visiteur**, le **17/06/2019** à **21:06**

Que disent-ils exactement ?  
Qu'il faut obligatoirement vendre... Étonnant !

Ne serait-ce pas plutôt le remboursement d'une partie de la subvention CPL ?